

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1092091

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Philippe DE CABROL, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour giratoire est créé rue Philippe De Cabrol, à l'intersection avec la rue Joseph Naud (depuis le 28 décembre 2011).

- un sens unique de circulation est instauré rue Philippe De Cabrol dans la partie de voie située entre la rue Maurice Guichard et la rue Joseph Naud, dans le sens rue Maurice Guichard vers rue Joseph Naud (depuis le 22 avril 2013).

- une voie unique à double sens de circulation est créée rue Philippe De Cabrol dans la partie de voie située entre la rue Painvin et le numéro 3, avec priorité dans le sens 3 rue Philippe De Cabrol vers rue Georges Painvin (depuis le 22 avril 2013).

Article 2. Stationnement : - la rue Philippe De Cabrol est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P08-109-2091 du 27 mars 2014 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 JAN, 2024

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bolo', with a horizontal line underneath.

Pascal BOLO